

## ROYAUME DE BELGIQUE Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Votre personne de contact: Luc Junior CONTENT, attaché Tel: 02/501.32.31 E-mail: Junior.Content@diplobel.fed.be

Mme. Laurence ALBERT lles de Paix Rue du Marché 37 4500 Huy Belgique

Votre communication de Vos références

Nos références

Date

D1.1/LIC/DEV.09.04.TZA/2013/8070/37

Objet: FBSA - Tanzania - "Maisha Bora" - Belgian Food Security Programme for the Districts of Longido and Simanjiro - 2015-2020

Chère Madame Albert,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une suite favorable a été réservée à votre demande de cofinancement pour la mise en œuvre du nouveau programme multi-acteurs du FBSA en Tanzanie, intitulé "Maisha Bora" – Belgian Food Security Programme for the Districts of Longido and Simanjiro – 2015-2020.

En annexe, vous voudrez bien trouver l'arrêté ministériel vous octroyant un subside de 2.712.462 EUR. Ce montant servira à cofinancer la réalisation du programme susmentionné pendant une durée de 5 ans à partir de la date de démarrage.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel prévoit que pendant la première année d'exécution du programme une étude de référence conjointe devra être réalisée par les partenaires. Les résultats de cette étude seront incorporés au cadre logique du projet, sous la forme d'indicateurs SMART, et constitueront la base du suivi et de l'évaluation des interventions mises en œuvre par l'ONG.

Les tranches annuelles seront versées comme suit:

Année	Apport FBSA	Apport ONG	Budget total
1	420.617	74.227	494.844
2	732.692	129.299	861.991
3	860.611	151.873	1.012.484
4	433.641	76.525	510.166
5	264.901	46.747	311.648
Total	2.712.462	478.670	3.191.132

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel, ces montants seront versés sur le compte spécifique BE81 0014 1090 6224, GEBABEBB ouvert au nom de Iles de Paix auprès de la banque BNP Paribas Fortis en vue de la réalisation du composante de l'ONG du "Maisha Bora" – Belgian Food Security Programme for the Districts of Longido and Simanjiro – 2015-2020. Dès que votre organisme aura versé l'apport propre pour la première année (74.227 EUR) sur le compte bancaire spécifique du programme, je vous invite à transmettre l'extrait bancaire de cette opération et une lettre de créance à

la DGD. A la réception de ce document, mes services procèderont à la mise en paiement de la première tranche.

Le paiement de la deuxième tranche est subordonné à la réalisation de l'étude de référence et l'adaptation du cadre logique en première année du programme, et sur la base de la présentation d'un rapport détaillant les activités de démarrage du programme et d'un rapport financier. Les tranches suivantes seront payées sur la base d'un rapport annuel d'activités. Je vous rappelle que les états détaillés et complets, reprenant tant les recettes que les dépenses pendant la période concernée, doivent être présentés dans un délai de 15 mois après la réception de chaque tranche.

La DGD doit être avertie de la date du démarrage effectif du programme.

Les coopérants ONG qui seraient affectés à ce programme doivent dès leur arrivée se mettre en contact avec la représentation diplomatique belge dans le pays en question.

J'attire votre attention sur l'article 4 de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics dans lequel il est précisé que cette loi est d'application pour les personnes qui sont dotés d'une personnalité juridique et dont l'activité est financée majoritairement par les autorités ou organismes publics ou équivalents comme précisé dans ce même article.

Je souligne également le fait que la DGD dispose d'un droit de contrôle conformément aux dispositions des articles 46, 55 à 58 de l'A.R. du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

Dans le cadre de la publicité que votre ONG donnera au présent programme, je vous saurais gré de faire explicitement mention du cofinancement octroyé par le FBSA.

De plus, il est nécessaire d'informer préalablement la Direction géographique de la DGD de toute aide financière, logistique et matérielle supplémentaire provenant d'autres donateurs qui serait affectée à l'exécution du présent programme.

Enfin, un accord écrit préalable de la DGD est nécessaire pour toute modification importante du budget durant toute la durée d'exécution du programme.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Alexander DE CROO

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste

## Annexe:

Arrêté ministériel

